

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VAUTARD Jérémie, VOISIN Dominique, VIGNOL Philippe, LECLERE Laurent et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Étaient absents excusés : Madame BOURDELAS Lucie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Madame MARTINS Carole, pouvoir Monsieur DELORME Thierry, Monsieur PICAULT David, pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Madame DA FONSECA Nathalie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Quorum : 10 membres

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

DELIBÉRATION N° 09-2025
Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Amilly ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Amilly ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme AVIGNON Marie France

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaire totale	760 294.39€	1 197 778.00€	1 958 072.39€
	Recettes réalisées	416 075.53€	1 495 620.63€	1 911 696.16€
	Restes à réaliser	238 484.40€	0.00	238 484.40€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	668 270.00€	1 728 071.56€	2 396 341.56€
	Dépenses réalisées	454 751.50€	1 096 940.21€	1 551 691.71€
	Restes à réaliser	113 877.47€	0.00	113 877.47€
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-38 675.97€	398 680.42€	360 001.45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-92 024.39€	530 293.56€	438 269.17€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-130 700.36€	928 973.98€	798 273.62€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	124 606.93€	0.00	124 606.93€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 093.43€	928 973.98€	922 880.55€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la Commune d'Amilly

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

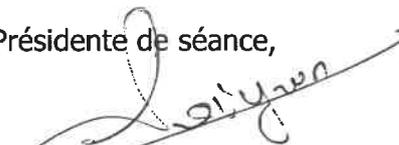
La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



La Présidente de séance,



Marie-France AVIGNON



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
A Amilly, le 28/03/2025
Le Le Maire,



Le Maire

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Amilly, le 28/03/2025

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 17

Contre : 0

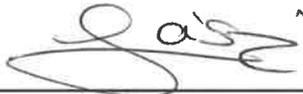
Abstention : 0

Date de convocation : 17/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

M SIROT-FOREAU	
Mme GAUMAIN	
Mme CHAIGNEAU	
M DELORME	
Mme HAMELIN	
Mme AVIGNON	<i>Présidente de séance</i>
M SEIGNEURET	
M ROUSSEAU	
Mme POLLION	
M LECLERE	
Mme BOURDELAS	
M ARONDEAU	
Mme DAFONSECA	

ARRETE ET SIGNATURES

M VAUTARD	
Mme MARTINS	
M PICAULT	
Mme VOISIN	
M VIGNOL	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01 AVR. 2025, et de la publication le 01 AVR. 2025

A Amilly, le 01 AVR. 2025

